

## LES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES RAPPORTEURS SPÉCIAUX

1. Renforcer les moyens humains alloués aux structures d'ingénierie, développer la communication sur l'existence de ces structures, leurs moyens et leurs missions afin de sensibiliser le plus largement possible les collectivités susceptibles d'y recourir et mettre en place une coordination entre les structures existantes. À cet égard, la création d'un guichet unique auprès duquel les collectivités pourraient se renseigner pour connaître les aides en ingénierie dont elles peuvent bénéficier pourrait faciliter, en amont, le travail de coordination entre les différents acteurs (DGOM).
2. Établir un programme exhaustif d'évaluation des 29 dépenses fiscales en priorisant l'évaluation des plus importantes d'entre elles en termes de masse financière d'une part et celles qui présentent un fait générateur qui s'éteindra prochainement d'autre part avec un objectif d'évaluation complète de toutes les dépenses fiscales d'ici la fin du quinquennat 2022-2027 (DGOM, DLF).
3. Limiter les axes du document de politique transversale (DPT) pour les recentrer sur les objectifs stratégiques de la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (EROM) et du livre bleu avec comme fil conducteur les crédits destinés au rattrapage des écarts de niveaux socio-économiques entre les territoires d'outre-mer et la métropole (DGOM, DB).
4. Recentrer les développements littéraires du document de politique transversale (DPT) sur les seuls crédits spécifiquement alloués à des actions mises en œuvre en outre-mer et ne maintenir les développements sur les crédits budgétaires « de droit commun » dont bénéficient également les autres départements de métropole qu'en cas d'évènements remarquables ou exceptionnels expliquant des hausses ou des baisses inhabituelles (DGOM, DB).
5. Réaliser un jaune sur l'efficacité des dépenses fiscales en faveur de l'outre-mer ce qui permettrait un meilleur suivi de ces dépenses (DGOM, DLF).
6. Réaliser un document annuel exhaustif de suivi des contrats de convergence et de transformations (CCT) sous la forme d'un rapport annuel distinct ou d'une annexe complète au DPT (DGOM).